



Comment obtenir mon attestation URSSAF de versement au titre de la contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés ?

Afin de permettre à l'EDASOP de bénéficier d'une subvention de la part du FIF PL dans le cadre d'une convention de prise en charge collective, les avocats non-salariés doivent obligatoirement fournir chaque année **l'attestation de versement au titre de la contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés** délivrée par l'URSSAF.

Concernant les jeunes avocats (moins d'un an de barre), ils doivent fournir une attestation de refus de leur demande. Ils la trouvent dans leur espace en suivant le même process que décrit ci-après.

- 1 – Rendez-vous sur la page d'accueil du site de l'URSSAF (<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>)
- 2 – Connectez-vous à votre espace avec vos identifiant (N° Siret) et votre mot de passe
- 3 – Cliquez sur l'onglet « Documents » puis sur « Attestation de contribution à la formation professionnelle »
- 4 – Cliquez sur « Voir le fichier » de l'attestation
- 5 – Une fois l'attestation téléchargée au format PDF, enregistrez-la sur votre espace personnel avocat du site de l'EDASOP

Toulouse, le 12 mars 2021